

LE CONCORDAT : UNE ANOMALIE DE L'HISTOIRE

Dans ses mémoires, Napoléon avait précisé que, dès le moment où il avait saisi le timon du pouvoir, il avait le projet de rétablir la religion pour instaurer la cohésion de la société. Son but n'était pas de promouvoir l'église mais la République. Il avait dit à Cabanis (médecin, comte et sénateur de l'Empire) : « Savez-vous pourquoi je viens de signer le Concordat ? Parce que c'est une vaccine contre la religion qui aura disparu dans cinquante ans. » Son but était de soumettre la religion aux pouvoirs et contrôles de l'Etat, considéré par lui comme « utilité sociale » ; l'église devant, de son côté, retrouver ses fonctions traditionnelles dans les domaines de la morale, de l'éducation et de la charité. A ce moment là, l'église est en piteux état : églises fermées, curés réfractaires déportés, patrimoine souvent vendu, le pape Pie VI prisonnier à Valence. Napoléon pense profiter de la situation et fait la proposition d'un traité (Concordat) en échange de quoi il assurerait le pape de tout mettre en œuvre pour rétablir sa souveraineté sur les états pontificaux. De son propre chef, il avait déjà mis fin à la déportation des réfractaires et ordonna l'ouverture des églises.

La rédaction du Concordat fut longue et pénible. Il fut signé en 1801. Il ne s'agissait pas d'en faire, comme sous la monarchie, une religion d'Etat mais d'en faire celle de la majorité des français. Le concordat prévoyait que le premier consul nomme les évêques, rémunère les ministres du culte, contraint l'église à reconnaître la République et à lui prêter serment. Il ajoute, contre l'avis du Pape, un règlement parallèle pour le culte protestant et un autre pour le culte hébraïque.

Le Concordat s'appliquait à tout le territoire. Mais en 1904, la France rompait les relations diplomatiques avec le Vatican et dénonçait le Concordat. La loi de 1905 portant séparation fit le reste. La France était redevenue laïque... sauf dans trois départements : la Moselle, le Bas-Rhin et le Haut-Rhin car ces trois départements étaient annexés par l'Allemagne en 1870. La Prusse avait maintenu le Concordat français dans ces départements de sorte que lorsqu'ils sont redevenus français en 1919, ils conservaient ce traité. Une loi du 1er juin 1924 introduisait officiellement ces départements dans la loi française par diverses dispositions mais l'une d'elle a maintenu le Concordat. Un avis du Conseil d'Etat du 24 janvier 1925 confirmait que le concordat de 1801 restait en vigueur dans ces départements.

Depuis, est intervenu la constitution de 1958 qui dit que « la république est laïque, indivisible et qu'elle assure l'égalité de tous devant la loi ». Cette norme supérieure devait abroger en fait et en droit la disposition relative au Concordat, norme inférieure contraire et aurait du donner encore plus de vigueur à la loi de 1905 en tant qu'elle mettait en application les principes de laïcité posés par la Constitution.

En Alsace-Moselle, les 1.500 ministres du culte sont des fonctionnaires. Le curé est payé à l'indice 612 de la fonction publique et un évêque à l'indice 1015. Ce sont les seuls fonctionnaires à bénéficier d'un traitement net supérieur au traitement brut. Ils bénéficient d'avantages multiples. Ils touchent une retraite versée par l'Etat pour laquelle ils ne cotisent pas. Les responsables du culte bénéficient d'une voiture de fonction avec chauffeur et d'indemnités de représentation. Ils occupent un rang de préséance dans les cérémonies



REGIME DE CONCORDAT

officielles de la République. Les « établissements publics des cultes » ont la personnalité juridique et bénéficient d'avantages fiscaux très importants comme le taux réduit de l'impôt sur les sociétés ainsi que l'exonération de la taxe additionnelle au droit au bail, de la taxe locale d'équipement, de la taxe d'habitation et de l'impôt foncier. L'archevêque de Strasbourg et l'évêque de Metz sont nommés par le Président de la République, dernier chef d'Etat au monde à nommer des évêques catholiques.

La loi des finances a alloué en 2011, 58 millions d'euros au budget des cultes alsaciens-mosellans. Comme l'Etat a abdiqué tout contrôle depuis 2001, il n'y a pas de contrôle financier. Par ailleurs, l'Etat subventionne l'entretien des édifices culturels et les communes sont contraintes de verser une subvention d'équilibre si la paroisse est défaillante financièrement.

Le régime concordataire constitue une survivance historique pour les 4 cultes reconnus qui jouissent de privilèges exorbitants dignes de l'ancien régime monarchique. Les gouvernements successifs de la 5ème république ont tous œuvré au maintien du concordat et de ses privilèges. Il n'y a pas de laïcité institutionnelle et constitutionnelle en Alsace-Moselle où les habitants se retrouvent soumis à un traitement différent des autres français et au final sanctionnés du seul fait d'habiter dans ces trois départements. Leur liberté de conscience et leur droit sont ainsi niés, au mépris de leurs convictions laïques et républicaines. Le caractère de ce statut datant de deux siècles ne peut plus être accepté dans une société qui a évolué et parce que la France est devenue laïque et indivisible.

Or, pour la première fois un candidat à l'élection présidentielle dit vouloir inscrire dans la constitution le Concordat. Il faut oser le proposer ! Il s'agit de notre candidat, François Hollande, qui promet de constitutionnaliser le Concordat d'Alsace-Moselle (proposition n° 46). Nous comptons donc sur notre président Jean-Michel Baylet pour l'en dissuader, d'autant que les radicaux de Moselle se sont associés à la saisine de la Cour Européenne par des habitants d'Alsace-Moselle pour faire constater la fin du Concordat et le rattachement de ces départements à la république laïque. La Convention Européenne des Droits de l'Homme, entrée en vigueur en 1953, garantit la liberté de conscience et la liberté d'expression et interdit toute discrimination.

Nous demandons que soit programmée la fin du Concordat dans la concertation et progressivement ces départements, qui sont revenus historiquement à la France, doivent réintégrer la République telle qu'elle a été définie après leur retour dans la Constitution. Il ne peut y avoir un contrat entre Dieu et la République dans une partie de la France ❁

**René LEUCART (Président de la fédération régionale de Lorraine)
et Benoit HONIG (Président de la fédération de la Moselle)**